

## *Prix FEMS*

### *Règlement 2021-2022*

#### *Généralités*

La Fondation Édouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés et afin de perpétuer la mémoire d'Édouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a institué en 1996 une Bourse de création d'un montant de 100'000 francs suisses.

Le Prix FEMS est décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants : **Sculpture, Littérature, Peinture.**

En 1997, le Prix FEMS a été décerné au sculpteur JEAN STERN, en 1998 à l'écrivaine ANNE-LOU STEININGER, en 1999 au peintre ZIVO, en 2000 au compositeur XAVIER DAYER, en 2001 au sculpteur URS TWELLMANN, en 2002 à l'écrivain YVES ROSSET, en 2003 à la peintre ROSINA KUHN, en 2006 à l'écrivain FILIPPO ZANGHI, en 2007 au peintre OLIVIER SAUDAN, en 2009 au sculpteur ÉTIENNE KRÄHENBÜHL, en 2010 à l'écrivain IVAN SALAMANCA, en 2011 au peintre STÉPHANE BELZÈRE, en 2013 au sculpteur FRANÇOIS BURLAND, en 2014 à l'écrivain JULIEN BOUSSOUX, en 2015 à la peintre BARBARA GWERDER, en 2017 au sculpteur IGNAZIO BETTUA, en 2019 à l'écrivain ISAAC PANTE, et en 2020 au peintre ACHIM SCHROETELER.

#### *Buts*

Le Prix de la FEMS a pour but de permettre à un.e artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant :

- Un important soutien financier pour la réalisation sereine d'un projet d'envergure.
- Un suivi durant l'année du Prix lui permettant de rencontrer les personnes susceptibles d'assurer la promotion de son travail.

#### *Jury et sélection*

Le Prix de la FEMS est décerné par un **Jury Permanent**, composé exclusivement de descendants d'Édouard Marcel et de Maurice Yves Sandoz. L'activité des membres des jurys dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Un **Jury Invité** est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre ceux qu'il préfère à la décision finale du **Jury Permanent**. Le **Jury Invité** est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix, de leur culture et de leur indépendance.

#### *Composition du Jury Invité Prix FEMS 2021-2022*

M. François LANDOLT, Président du Jury

M. François ANSERMET

M<sup>me</sup> Marianne BRAND

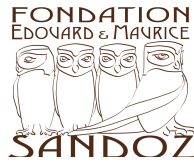
M. Max ENGAMMARE

M. Jean-Charles GASPARD

M<sup>me</sup> Marina LANDOLT

M. Sasha LANDOLT

M<sup>me</sup> Anne-Claire SCHUMACHER



### *Conditions*

**Le prix FEMS *Sculpture* 2021-2022,  
sera décerné dans le domaine de la céramique sur le thème  
« grandeur Nature »**

1. Le Prix est ouvert aux artistes suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier.
2. Les membres de la FEMS, leurs proches et les membres des Jurys en sont exclus.
3. Le Prix consiste en une bourse de travail de CHF 100'000.-. Cette somme sera versée par tranches mensuelles au lauréat durant l'année d'attribution du Prix, année qui s'ouvrira par une publication dans la presse et s'achèvera par la présentation du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Durant l'année du Prix, le lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS soit l'une des œuvres qu'il aura réalisées durant l'année du Prix, soit les études préparatoires de celles-ci.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 85 à Pully.

### *Dossier de candidature*

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier papier (**format A4 maximum, tous médias électroniques exclus**) comprenant trois parties distinctes :

- a) Une **brève biographie** (présentation et cursus de l'artiste candidat au Prix FEMS) – 2 *exemplaires*
- b) Un **press-book** (articles, recensions, critiques, bibliographie, le cas échéant publication, catalogue d'exposition récente, ouvrage rétrospectif) – 2 *exemplaires*
- c) Un **descriptif du projet** pour lequel la bourse est sollicitée – 8 *exemplaires*

Ce descriptif doit comporter :

- Un **bref texte de présentation** dans lequel sont exposés le ou les thèmes du travail projeté, les motivations et toute autre information, d'ordre artistique ou technique, susceptible d'illustrer clairement la démarche qu'entend suivre l'artiste.
- Des **esquisses de l'œuvre ou des œuvres en projet** (études, croquis, reproductions).

### **Remarque importante :**

La partie c) du dossier est capitale car c'est **sur le projet exclusivement** que se fondera le Jury de la FEMS pour effectuer sa sélection. Cette partie (descriptif du projet) doit être **distincte** des autres éléments et fournie en **8 exemplaires**. Elle doit être présentée de manière **anonyme**.

**Délai de remise des dossiers de candidature : le 28 février 2022**

### *Modalités*

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la Bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS jusqu'au 28 février 2022 inclus.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté et, dans un premier temps, seuls les descriptifs de projets (point c du dossier de candidature) seront soumis à l'attention du Jury Invité.
3. Il sera procédé à une première sélection des projets par les membres du Jury Invité.
4. Les projets écartés seront joints à leur dossier original et retournés à leur auteur. Une copie pourra toutefois être archivée à la FEMS.
5. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront alors examinés en détail par le Jury Invité *in corpore*. Dès lors, ces projets seront joints à leur dossier original. Ils seront traités individuellement et non plus de manière anonyme.
6. A ce stade en effet, soit dans le courant du mois d'avril 2022, le Jury Invité demandera un entretien avec les auteurs des projets finalistes afin de se forger un meilleur avis sur leur démarche artistique, mais surtout dans le but de leur faire préciser davantage le projet pour lequel la bourse est sollicitée.
7. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité présentera au Jury Permanent le ou les dossiers qu'il juge dignes de recevoir le prix. La décision finale appartient au Jury Permanent. Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
8. Le Jury Permanent de la FEMS se prononcera sur les dossiers retenus par son Jury Invité et désignera le lauréat du Prix FEMS courant 2022.

### *Suivi du lauréat*

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. A intervalles réguliers, des rencontres avec l'artiste seront organisées. Pourront y participer les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'artiste, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours, cela en vue de la manifestation publique qui saluera l'achèvement du projet.

Ces visites permettront également de mettre au point les modalités de présentation de l'œuvre en accord avec l'artiste, mais aussi – si on les y convie – en accord avec les personnes susceptibles de promouvoir cette œuvre auprès du public. Le suivi de l'artiste par la FEMS a lieu durant l'année où le lauréat bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci.

A l'issue de l'année du Prix dédiée à la réalisation du projet primé, l'œuvre ou les œuvres seront présentées au public. Une plaquette sera publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS. Cette plaquette pourra être illustrée entre autres par les éléments recueillis au cours des diverses visites organisées dans le cadre du suivi de l'artiste.

### *Contact*

Fondation Édouard & Maurice Sandoz  
Avenue Général-Guisan 85  
CH – 1009 Pully  
Mention : PRIX FEMS

### *Pour le secrétariat du Prix FEMS*

M<sup>me</sup> Marie-Laure Monney  
[info@fems.ch](mailto:info@fems.ch)  
+4121 721 19 19